

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 532

présenté par

M. Rolland, M. Sermier, M. Bazin, M. Pauget, M. Viry, M. Abad, M. Dive, M. Lurton,
M. Masson, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Leclerc, M. Bony, M. Fasquelle et M. de
Ganay

ARTICLE 60

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« dont il détient plus de 10 % du capital ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cas de cession d'actifs de sociétés de la part de l'État, une partie de ces actifs doit être proposée aux salariés, même lorsque l'État détient moins de 10 % du capital.

Ce serait un pas de plus vers le développement de l'actionnariat salarié, que chacun appelle de ses vœux.